

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2023 12			Exercice N-1 30/09/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	70 706	70 706				
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	47 515	46 863	652	1 178	526-	44. 64-
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	1 191 489		1 191 489	1 191 489		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	30		30	30		
Total II		1 309 740	117 569	1 192 171	1 192 697	526-	0. 04-
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	17 122		17 122	20 603	3 481-	16. 90-
	Autres créances	394 112		394 112	383 924	10 188	2. 65
	Capital souscrit - appelé, non versé						
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	11 775		11 775	27 705	15 930-	57. 50-
	Charges constatées d'avance (3)	141		141	997	856-	85. 86-
	Total III	423 149		423 149	433 229	10 079-	2. 33-
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		1 732 890	117 569	1 615 321	1 625 926	10 605-	0. 65-

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

1 PACTE SYNERGIES
Société par actions simplifiée
au capital de 629 450 euros
Siège social : 514 Rue des Safranés
ZI de la Plaine du Caire IV
13830 ROQUEFORT LA BEDOULE
801859075 RCS MARSEILLE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 MARS 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élevant à 169 837,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice **169 837,00 euros**

L'assemblée générale décide de prélever la somme de 10 163,00 euros sur le compte « autres réserves » afin de parfaire la distribution d'un dividende global de 180 000,00 euros.

- A titre de dividendes180 000,00 euros
Soit 2,86 euros par action

Conformément à l'article 32 des statuts, l'assemblée générale décide de répartir ce dividende de manière non proportionnelle à la quotité de capital détenue par les associés.

La distribution est ainsi effectuée selon la clef de répartition suivante :

- La société SYNERGIE PRINTING SOLUTIONS titulaire de 47 209 actions, soit 75% du nombre total d'actions de la Société 1 PACTE SYNERGIES, se verra attribuer, à titre de dividendes, 95% des dividendes totaux.
- Monsieur Norbert CARMIGNANI titulaire de 15 696 actions, soit 24,94% du nombre total d'actions de la Société 1 PACTE SYNERGIES, se verra attribuer, à titre de dividendes, 5% des dividendes totaux.

Le paiement des dividendes serait effectué à compter de ce jour et au plus tard avant l'expiration des délais légaux.

Les associés sont informés que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.